



sécurité

plan de prévention

outil

Travailler chez les autres, dans des locaux inconnus, où sont exercées des activités souvent étrangères aux siennes entraîne des risques supplémentaires. En effet, d'après les études réalisées sur ce sujet, sur 100 victimes d'accidents mortels, 15 appartiennent à des entreprises effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices. Mieux vaut mettre en place un dispositif de prévention.

## Sécurité : pensez au plan de prévention pour les prestations extérieures

Le décret n°92-158 du 20 février 1992 précise les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors d'opération faisant intervenir du personnel de sociétés extérieures aux fins d'exécuter une opération ou de participer à l'exécution d'une opération, quelle que soit sa nature, industrielle ou non, dans un établissement d'une entreprise dite utilisatrice.

L'élaboration d'un plan de prévention relève de la responsabilité du donneur d'ordre. Il est obligatoire pour toute intervention :

- ayant un nombre total d'heures de travail prévisible supérieur ou égal à 400 heures sur une période égale au plus à 12 mois ;
- lorsque les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux (Arrêté du 19 mars 1993) quelle que soit la durée prévisible de l'opération.



**«Des outils pour faire face à vos obligations réglementaires !»**

Jean-Philippe Chaubiron,  
conseiller industrie/formation à la CCI

C'est pourquoi une concertation préalable au déroulement des travaux effectués par des entreprises extérieures et un suivi spécifique sont nécessaires. Il s'agit de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises présentes sur les mêmes lieux de travail.

### Les cinq étapes à suivre lorsque vous faites appel à une entreprise extérieure

#### 1 - Intégrer les aspects sécurité dès l'appel d'offre.

#### 2 - Organiser une réunion et une visite préalables pour :

- définir les tâches, le matériel utilisé, la zone d'intervention... ;
- repérer les risques\* et ceux liés à une interférence ;
- convenir des mesures de prévention et de secours.

#### 3 - Rédiger le plan de prévention avec des informations sur :

- l'opération et l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure ;
- l'organisation et les moyens de secours ;
- l'analyse des risques\* et les mesures de prévention associées ;
- le suivi, la réactualisation et l'application du plan de prévention.

#### 4 - Vérifier la formation et l'information du personnel de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise extérieure sur cette opération et ses interférences.

#### 5 - Suivre le déroulement de l'opération (application des règles de sécurité définies et actualisation).

### Cas particulier

Pour les opérations de chargement/déchargement, le protocole de sécurité se substitue au plan de prévention et à la visite préalable prévus pour les autres types de travaux par le décret du 20 février 1992. Ce document doit mentionner :

- pour l'entreprise d'accueil : les consignes de sécurité et les moyens de secours, le lieu de livraison, les modalités d'accès et de stationnement, le matériel à disposition, le nom du responsable... ;
- pour le transporteur : les caractéristiques du véhicule, de la marchandise et de son conditionnement...

\* Les "Document Unique" des deux entreprises peuvent être très utiles puisqu'ils évaluent les risques liés aux métiers et aux bâtiments. Il vous faudra donc compiler ces deux documents pour en faire une analyse des risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations, les matériels pour définir les moyens de protection adaptés.

En savoir plus :

CRAM - 04 73 42 70 22,

<http://www.inrs.fr/hm/ed941.pdf>

## la cci agit pour VOUS

Savoir réaliser un document unique et les documents de sécurité est le premier pas vers la mise en place d'un système de management de la sécurité. Pour vous accompagner dans cette démarche, le Pôle Sécurité de CCI Formation vous propose un programme de formations spécifiques\* :

● **Savoir réaliser un "Document Unique"**, l'outil de planification et de prévention des risques : une journée collective et deux demi-journées d'accompagnement en entreprise (850 €). Prochaine session le **13 mars 2007**.

● **Connaître et comprendre les documents de la sécurité**, savoir les utiliser et les mettre à jour : une journée collective et deux demi-journées d'accompagnement en entreprise (850 €). Première session le **18 janvier 2007**.

● **Mettre en place un système de management de la sécurité**, stratégie pour la prévention et la gestion des risques (OHSAS 18001 ou ILO OSH 2001) : session de quatre jours de formation collective et 6 journées d'accompagnement (6 690 €) \*\*.

\* Ces formations peuvent être prises en charge par les fonds formation, sous réserve d'acceptation par votre OPCA.

\*\* Cette formation peut faire l'objet de subventions, nous contacter.

### En savoir +

Jean-Philippe Chaubiron, 04 73 44 72 46

[jp.chaubiron@clermont-fd.cci.fr](mailto:jp.chaubiron@clermont-fd.cci.fr)

Gaëlle Outtier, 04 73 43 43 08

[g.outtier@clermont-fd.cci.fr](mailto:g.outtier@clermont-fd.cci.fr)

contact CCI

Gaëlle Outtier,  
04 73 43 43 08

[g.outtier@clermont-fd.cci.fr](mailto:g.outtier@clermont-fd.cci.fr)